

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AOUT 2011

L'an deux mil onze, et le **onze août**, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 05 août 2011

Présents : MM. LERICHE Daniel, WAGNER Louis, Mme TOMBEUR Jacqueline, M. FANZUTTI Robert, Mlle GUILLEMIN Isabelle, Mme BRUNELLE Jocelyne, Mmes DUBOIS Consiglia, AUGAGNEUR Laurence, LEVI-CHEBAT Jacqueline, FAYET-FRIBOURG Corinne, MM CASTAINGS-LAHAILLE Jan, GRAVIER Patrick, HOUEMENT Jean-Claude, Mme BALLOUARD Isabelle.

Excusés : M. PACOREL (pouvoir à Daniel LERICHE), M. MARCHANDEAU Guy (pouvoir à Robert FANZUTTI), M. BONDOUX Damien (pouvoir à Consiglia DUBOIS), Mlle MICHEL Delphine (pouvoir à Corinne FAYET-FRIBOURG)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la séance du 2 août 2011.

Mlle Guillemin est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

Réserve foncière clos de la Gatosse	Acquisition
SYDESL	Programme travaux 2011-2012 (rue du Reulet : enfouissement réseau Telecom ; éclairage public)
Rapport des délégués aux différents syndicats et EPCI	
Remboursement de frais secrétariat	

Remboursement de frais

M. le Maire explique que pour pallier une situation exceptionnelle qui nécessitait un règlement immédiat afin de maintenir la réception des messages électroniques, Mme ROIZOT Marie-Claude, secrétaire de mairie, a fait l'avance d'un montant de 120.64 € le 8 août 2011. Après avoir pris connaissance de la situation, **le Conseil municipal**, à l'unanimité, décide de procéder au remboursement de l'agent par mandat administratif.

Projet d'éclairage public « BTS P Le Reulet »

M. le Maire fait part au conseil municipal du projet d'éclairage public « BTS P Le Reulet » (dossier 1ORDP01047) transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 5 947.24 € HT.

Le plan de financement mentionné dans le courrier est établi comme suit :

Montant du devis de travaux EP :	5 947.24 € HT
Participation du SYDESL :	5 947.24 €
Contribution de la commune :	0.00 €

Cet exposé entendu, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le SYDESL ;
- autorise le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;
- autorise le SYDESL à transmettre au fournisseur d'électricité suivant : EDF Bourgogne du Sud l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant dont la référence est 121 20 960 001 905 199 ;
- se réserve par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

Enfouissement du réseau France Telecom

BTS P «le Reulet» carrefour du puits – demande 442-102

M. le Maire, explique que des travaux de dissimulation du réseau de télécommunication ont été programmés par le SYDESL concomitamment à des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Les travaux sur le réseau de distribution d'électricité dont le montant estimatif est de 46 000 € sont pris en charge par le SYDESL.

Indique que, conformément aux dispositions législatives en vigueur, et en particulier la loi sur l'économie numérique du 21 juin 2004, et la convention passée entre le SYDESL et France Telecom, le coût des travaux de génie civil est à la charge de la commune, la partie câblage étant supportée par France Télécom.

Dit que, selon l'avant projet sommaire réalisé par le SYDESL, le coût total de ces travaux d'enfouissement du réseau téléphonique est estimé à 17 000 € TTC et pourrait être subventionné à hauteur de 25 % par le SYDESL dans le cadre du dispositif de mutualisation des redevances pour occupation du domaine public des réseaux de télécommunication perçues par les communes.

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- accepte le projet présenté par le SYDESL ;
- donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 17 000 € TTC
- dit que cette contribution communale sera inscrite au budget communal 2012 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- sollicite une subvention auprès du SYDESL.

Réserve foncière centre bourg » - Acquisition

M. le Maire *rappelle* que, par délibération du 2 août 2011, le conseil municipal :

- a émis un avis de principe favorable au projet d'acquisition d'une réserve foncière d'environ 25 000 m² au centre bourg ;
- a décidé la création d'un comité de pilotage, en association avec la communauté de communes, en vue de définir un projet d'orientation pour l'aménagement de l'ensemble du site (position des bâtiments, cheminements...), la communauté de communes «entre Monts et Dheune » étant favorable à la construction d'une résidence pour personnes âgées sur ledit emplacement.

Expose que ladite réserve foncière est constituée d'un tènement immobilier situé au centre bourg appartenant aux consorts Nomblot, d'une surface de 24 622 m² environ (voir plan joint), jouxtant le terrain sur lequel sera réalisée la chaufferie bois, et cadastré comme suit :

- AH n° 195 : 276 m², situé à « Le Bourg »
- AH n° 291 : 3 522 m², situé à « Le Bourg »
- AE n° 326 : 9 182 m², situé à « Le clos de la Gatosse »
- AE n° 301 en partie : 10 509 m², situé à « Le clos de la Gatosse »
- AE n° 269 en partie : 812 m², situé à « Le clos de la Gatosse »
- AE n° 288 : 321 m², situé « en Millery » (parcelle en indivision avec la commune).

Vu la situation des terrains propice à la requalification du centre de bourg, au maillage des différents espaces publics (écoles, centre de loisirs ...),

Vu l'opportunité de constituer une réserve foncière au centre bourg s'inscrivant de fait dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) de la commune,

Vu les différents échanges avec les consorts Nomblot,

Vu la possibilité de revendre une parcelle à la communauté de communes « entre Monts et Dheune » en vue d'édifier une résidence pour personnes âgées,

propose l'acquisition de ces terrains pour un montant de 255 000 €. Le Service des Domaines consulté, a évalué ce terrain à 332 000 € avec unemarge de négociation de 10 % (valeur hors coûts de démolition et dépollution). Les travaux de démolition et dépollution sont estimés à 81 000 € TTC.

Explique que cette dépense s'inscrit dans les prévisions budgétaires 2011 et ne nécessite pas la souscription d'un emprunt.

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité

- décide d'acquérir les parcelles susvisées pour un montant de 255 000 €.
- dit que la commune aura la jouissance des biens au 31 décembre 2011
- dit que les frais inhérents à cette acquisition (notaire, bornage) seront à la charge de la commune.
- dit que la dépense sera prélevée au budget général 2011 – opération 124 « aménagements futurs ».
- donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment de signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.